



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026_89 **Portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée en date du 18/05/2026 faite par l'association Vélo Club Sébastienais ;

VU le règlement de voirie en vigueur de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation lors du championnat régional Elite Open 1.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation routière sera déviée sur la voie départementale N°178 :

- Dans le sens Legé-Nantes, du giratoire de la Normandière jusqu'au pont de St Jean sur le territoire de la commune de Corcoué-sur-Logne.
- Dans le sens Nantes-Lagé, au giratoire du Pé Garnier.

Le dimanche 7 juin 2026 entre 13h00 et 18h00

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Le stationnement sera interdit, rue des Coteaux, du Pont de St Jean jusqu'à l'intersection de la rue Lejeune et rue du Huit mai :

Le dimanche 7 juin 2026 entre 13h00 et 18h00

L'accès sera maintenu aux riverains et pour les services de secours.

Article 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens (voir plan annexé) :

Dans le sens Legé-Nantes : Rue de la Normandière, rue du Stade et rue Lejeune.

Dans le sens Nantes-Lagé : Zone du Pé Garnier, rue du Gros Chêne, rue des Morinières, La Mignerie et Bel Air RD 61).

Article 3 : La fourniture, la pose, la dépose, et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Commune de Corcoué-sur-Logne.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Corcoué-sur-Logne et placardé aux extrémités du chantier

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 28 mai 2026.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué, M. GAILLARD Patrick.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 29 MAI 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexe :

